



# Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, BCDIAG 31 ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N°: 310700508

**PROPRIETAIRE** 

M. et Mme THOMAS JAMBON Nom:

9 RUE DU FORT Adresse: Ville: 24170 BELVES

**MISSION** 

9 RUE DU FORT Adresse: Ville : **24170 BELVES** 

**DONNEUR D'ORDRE** 

Nom: M. et Mme THOMAS JAMBON

Adresse: 9 RUE DU FORT 24170 BELVES Ville :

**MISSION** 

Maison Type: Nbre pièces : 6 \_ot :

Cadastre : AD217 Bâtiment: Lot secondaire : Porte: Date de visite : 19/09/2023 Escalier:

Accompagnateur : PAS Opérateur : **CASO Bruno** 

RDC Étage : D'ACCOMPAGNATEUR

# **DIAGNOSTICS**

Diagnostic plomb

Diagnostic termites

Diagnostic électrique

a Diagnostic amiante

Diagnostic DPE

État des Risques et Pollutions (ERP)



Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629

n° de rapport : 310700508

DDT: 1 sur 68





# **Attestation sur l'Honneur**

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), CASO Bruno, agissant à la demande de M. et Mme THOMAS JAMBON, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 19/09/2023
- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,

- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le: 19/09/2023

Cachet:

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
BCDIAG 31
DOMAINE DU GOLF - G135
31840 SEILH 06 41 84 66 89 Siret : 912443629 - code APE : 7120B Signature:

Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629

DDT: 2 sur 68





# Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

# a Diagnostic amiante

A - <u>CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS)</u> :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - <u>OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :</u>

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : : Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : aucune obligation réglementaire à signaler.

C - <u>PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQ</u>UELS DES <u>INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION</u>:

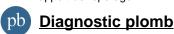
Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES										
Etage	Local	Motif								
RDC	Caves	Accès impossible								
02	Comble aménagé sous rampant	Accès impossible								
	ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS									
Etage	Local	Éléments et motif								
02	Dégagement étage 02	Conduit de cheminée non visitable.								

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont
nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critéres d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.



Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629 Rapport

n° de rapport : 310700508

DDT: 3 sur 68

### Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

	Tableau des éléments contenant du PLOMB en ÉTAT D'USAGE								
01	Chambre 02	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : extérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 1 : dormant extérieur (A), Porte 1 : encadrement (A)							
01	Chambre 03	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : extérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 1 : dormant extérieur (A), Porte 1 : encadrement (A)							
	Tableau des éléments contenant du PLOMB ÉTAT DÉGRADÉ								
01	Chambre 01	Porte 1 : intérieure (A), Porte 1 : extérieure (A), Porte 1 : dormant intérieur (A), Porte 1 : dormant extérieur (A), Porte 1 : encadrement (A)							



# **Diagnostic électrique**

# Diagnostic elec. n°1 - THOMAS

- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).

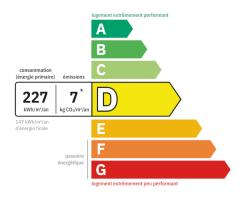


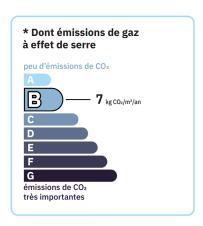
# **Diagnostic termites**

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.



# Diagnostic DPE





Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629

Rapport

n° de rapport : 310700508

DDT: 4 sur 68





# Constat des Risques d'Exposition au Plomb

#### PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

MISSION N°: 310700508 iND n° V1

**PROPRIETAIRE** 

M. et Mme THOMAS JAMBON Nom:

Adresse: 9 RUE DU FORT Ville: 24170 BELVES

**MISSION** 

9 RUE DU FORT Adresse: Ville : **24170 BELVES** 

**DONNEUR D'ORDRE** 

M. et Mme THOMAS JAMBON Nom:

9 RUE DU FORT Adresse: Ville: 24170 BELVES

MISSION

Type: Maison 6 AD217 Nbre pièces : Cadastre:

Bâtiment: Lot: Porte Date de visite : 20/09/2023 20/09/2023 Lot secondaire : Date Rapport:

Référence client : Escalier:

**CASO Bruno** Étage : RDC Opérateur : Accompagnateur: **D'ACCOMPAGNATEUR** 

Signature de l'opérateur :

### **CONCLUSIONS**

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 PLOMB: 1 sur 14 DDT: 5 sur 68



#### ----- Suite des éléments règlementaires de début de rapport ----

#### Résumé du tableau de mesures :

Nooumo du tabloda do moodroo .								
	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :						
Nombre total d'unités de diagnostic :	190	100%						
Unités de diagnostic en classe 0 :	78	41.1 %						
Unités de diagnostic en classe 1 :	0	0.0 %						
Unités de diagnostic en classe 2 :	10	5.3 %						
Unités de diagnostic en classe 3 :	5	2.6 %						
Unités de diagnostic non mesuré :	97	51.1 %						

#### Situations de risque de saturnisme infantile :

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

#### Situations de dégradation du bâti mis en évidence :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré						
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce						
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité						

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

BCDIAG 31 - DOMAINE DU GOLF - G135 31840 SEILH, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive (autorisation de ASN n° 234572 valide jusqu'au 19/05/2024), a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible)

Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée du validité d'un CREP si présence de plomb :

pour un CREP Vente : 1 an pour un CREP locatif: 6 ans

En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

#### Liste détaillée des locaux visités :

Entrée séjour, Cuisine, Dégagement Escalier, Degagement Escalier étage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, Dégagement étage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier

#### Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :

Caves : Accès impossible

Comble aménagé sous rampant : Accès impossible

Nous n'avons pas pu examiner les peintures ainsi que l'état de dégradation du bâti situés derrière les meubles des pièces : Entr?e s?jour, Cuisine, D?gagement Escalier, Degagement Escalier ?tage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, D?gagement ?tage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier

Nous n'avons pas pu examiner les peintures ainsi que l'état de dégradation du bâti situés derrière les doublages des murs : Entr?e s?jour, Cuisine, D?gagement Escalier, Degagement Escalier ?tage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, D?gagement ?tage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier

#### État d'occupation du bien :

Le local est-il habité lors de la visite : NON Présence de mineurs de -6 ans : NON

#### Type d'appareil portable utilisé :

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB 200 i permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 8600 - Date de chargement de la source : 19/05/2022 - Nature du radionucléide : COBALT 57.IS 17.22 -Activité à la date de chargement de la source: 185 mbq

#### **Constatations diverses:**

<1948

Contrat d'assurance : ALLIANZ : 62.490.415

Année de construction: 1948

------ Fin des éléments règlementaires de début de rapport -------

Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 310700508 PLOMB: 2 sur 14 DDT: 6 sur 68



Rapport



Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629

Société

**BCDIAG 31** 



# 1. <u>NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB</u> :

CASO Bruno membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétence sont certifiées par ABCIDIA 78470 Saint Rémy les Chevreuse, numéro de certification : 21-1499
- Assurance : ALLIANZ : 62.490.415 Date de validité : 31/12/2023
- BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF G135 31840 SEILH

#### 2. <u>DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB</u>:

Maison - Propriétaire : M. et Mme THOMAS JAMBON - 9 RUE DU FORT 24170 BELVES (annexes comprises)

- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

### 3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :

Le 20/09/2023 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes
- Réalisation d'un croquis sommaire.
- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.
- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une meme substrat et un meme historique en matiere de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).
- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.
- Réalisation de ces mesures.
- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.
- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

# 4. <u>MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE</u>:

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

#### 4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluoréscence X :

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm2.

#### 4.2. Stratégie de mesurage :

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

# 4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :

Lorsque l'auteur du constat repére des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 310700508 PLOMB : 3 sur 14 DDT : 7 sur 68

Rapport



# 5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS:

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;

- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous:

Concentration en plomb	État de conservation	Classement		
		0		
	Non dégradé ou non visible	1		
>= seuil	État d'usage	2		
	Dégradé	3		

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

### 6. RAPPORT DU CONSTAT:

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

# 7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 1.1 - Mesure de fin : 0.9

Etabli le 20/09/2023

Cachet:

Signature:

DOMAINE DU GOLF - G135 31840 SEILH 06 41 84 66 89 Siret : 912443629 - code APE : 7120B



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Scannez et téléchargez votre rapport

Web: https://bcdiag31.bc2e.com

Siret: 912443629

Rapport

n° de rapport : 310700508

PLOMB: 4 sur 14 DDT: 8 sur 68



# Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



	RDC - Entrée séjour									
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)		Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
1 2		Sol	dalle beton	Carrelage		0.02 0.07	NEG		0	
3 4	С	Fenêtre 1 : volet	Métal	Aluminium		0.01 0.06	NEG		0	
5 6		Fenêtre 2 : volet	Métal	Aluminium		0.00 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	- 1	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-	Α	Mur	Doublage	Papier peint		-	- 1	-	-	Récent
-	В	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	С	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	D	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	Α	Porte 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	Α	Porte 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	Α	Porte 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	Α	Porte 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	Α	Porte 1 : encadrement	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-		-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : intérieure	Bois			-		-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Fenêtre 2 : encadrement	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
N	Nombre total d'unités de diagnostic				ités de classe 3	0		% de classe 3		0.00 %

	RDC - Cuisine										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation	
7 8		Sol	dalle beton	Carrelage		0.01 0.06	NEG		0		
9 10	А	Mur	Plâtre	Credences		0.01 0.06	NEG		0		
11 12	В	Mur	Plâtre	Credences		0.00 0.05	NEG		0		
13 14	С	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0		
15 16	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0		
17 18	С	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0		
19 20	С	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0		
21 22	С	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0		

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 PLOMB : 5 sur 14 DDT : 9 sur 68

Nombre total d'unités de diagnostic		11	Nombre d'un	ités de classe 3	0		% de classe 3		0.00 %	
-		Plafond	Doublage	Peinture		-	-	-	-	Récent
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
23 24		Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

	RDC - Dégagement Escalier									
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
25 26		Sol	dalle beton	Carrelage		0.02 0.07	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : limon	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : marche	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : contre-marche	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : sous-face	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : garde corps	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
N	Nombre total d'unités de diagnostic		7	Nombre d'un	ités de classe 3	0		% de classe 3		0.00 %

				01 - Deg	agement Esc	alier	étage	01		
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
27 28		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet		0.02 0.07	NEG		0	
29 30		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
-		Escalier 1 : limon	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : marche	Bois			-	-	•	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : contre-marche	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : sous-face	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Escalier 1 : garde corps	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
N	Nombre total d'unités de diagnostic		7	Nombre d'uni	ités de classe 3	0		% de classe 3		0.00 %

					RDC - Salle d	e baiı	n			
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
31 32		Sol	dalle beton	Carrelage		0.03 0.08	NEG		0	
33 34	А	Mur	Plâtre	Faïence /Doublage		0.01 0.06	NEG		0	
35 36	В	Mur	Plâtre	Faïence /Doublage		0.00 0.05	NEG		0	
37 38	С	Mur	Plâtre	Faïence /Doublage		0.03 0.08	NEG		0	
39 40	D	Mur	Plâtre	Faïence /Doublage		0.02 0.07	NEG		0	
-		Plafond	Doublage	Dalles pse		-	-	-	-	Récent
١		total d'unités de diagnostic	6		ités de classe 3	0		% de classe 3		0.00 %

					01 - Chambi	re <b>0</b> 1				
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
41 42		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet		0.01 0.06	NEG		0	

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629

Rapport

n° de rapport : 310700508 PLOMB : 6 sur 14 DDT : 10 sur 68

43 44		Plafond	Plâtre	Lambris Moderne		0.01 0.06	NEG		0	
45 46	Α	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
47 48	В	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
49 50	С	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
51 52	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
53 54	Е	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
55 56	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
57	Α	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		16.50	POS	Dégradé (faïençage)	3	
58	Α	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		10.10	POS	Dégradé (écaillages)	3	
59	Α	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		19.80	POS	Dégradé (traces de grattage)	3	
60	Α	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		19.80	POS	Dégradé (faïençage)	3	
61	Α	Porte 1 : encadrement				17.70	POS	Dégradé (traces de grattage)	3	
62 63	С	Fenêtre 1 : volet	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Bois			-	-	•		Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-		-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			1	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : encadrement	Bois			1	-	-	-	Abs. revêtement
N		e total d'unités de diagnostic	20	Nombre d'uni	ités de classe 3	5		% de classe 3		25.00 %

					01 - Salle d'ea	au W0	<del></del>			
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
64 65		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet / Linoleum		0.02 0.07	NEG		0	
66 67	Α	Mur	Plâtre	Faïence /Doublage		0.01 0.06	NEG		0	
68 69	В	Mur	Plâtre	Faïence /Doublage		0.00 0.05	NEG		0	
70 71	С	Mur	Plâtre	Faïence /Doublage		0.01 0.06	NEG		0	
72 73	D	Mur	Plâtre	Faïence /Doublage		0.02 0.07	NEG		0	
74 75	Α	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
76 77	Α	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
78 79	Α	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
80 81	А	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
82 83	А	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
84 85		Radiateur 1	Métal	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Plafond	Doublage	Lambris		-	- 1	-	-	Récent
-	С	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-		-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : encadrement	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement



Scannez et téléchargez votre rapport

Nombre total d'unités de Nombre d'unités de classe 17 0 % de classe 3 0.00 % diagnostic

	01 - Chambre 02  Localisation										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation	
86 87		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0		
88 89		Plafond	Plâtre	Lambris Moderne		0.00 0.05	NEG		0		
90 91	Α	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0		
92 93	В	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0		
94 95	С	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02 0.07	NEG		0		
96 97	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.07	NEG		0		
98	Α	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		4.80	POS	Etat d'usage (traces de chocs)	2		
99	Α	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		4.70	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2		
100	Α	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		4.80	POS	Etat d'usage (micro fissures)	2		
101	Α	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		4.80	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2		
102	Α	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		3.40	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2		
103 104		Radiateur 1	Métal	Peinture		0.02 0.07	NEG		0		
-		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Bois Brut		-	-	-	-	Abs. revêtement	
-	С	Porte-fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement	
-	С	Porte-fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement	
-	С	Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement	
-	С	Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement	
-	С	Porte-fenêtre 1 : encadrement	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement	
-	С	Porte-fenêtre 1 : volet	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement	
N	Nombre total d'unités de diagnostic		19		ités de classe 3	0		% de classe 3		0.00 %	

					01 - Chamb	re 03				
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
105 106		Plinthe	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
107 108		Plafond	Plâtre	Lambris Moderne		0.01 0.06	NEG		0	
109 110	Α	Mur	Plâtre	Papier peint		0.01 0.06	NEG		0	
111 112	В	Mur	Plâtre	Papier peint		0.00 0.05	NEG		0	
113 114	С	Mur	Plâtre	Papier peint		0.03 0.08	NEG		0	
115 116	D	Mur	Plâtre	Papier peint		0.02 0.07	NEG		0	
117	Α	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		2.20	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
118	Α	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		3.50	POS	Etat d'usage (traces de chocs)	2	
119	Α	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		2.20	POS	Etat d'usage (usure par friction)	2	
120	Α	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		4.60	POS	Etat d'usage (micro fissures)	2	

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 PLOMB : 8 sur 14 DDT : 12 sur 68

121	Α	Porte 1 : encadrement	Bois	Peinture		3.50	POS	Etat d'usage (micro fissures)	2	
122 123		Radiateur 1	Métal	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
-		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Bois Brut		-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Porte-fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Porte-fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Porte-fenêtre 1 : encadrement	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Porte-fenêtre 1 : volet	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
N		e total d'unités de diagnostic	19		ités de classe 3	0		% de classe 3		0.00 %

		02 - Dégagement étage 02									
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation	
124 125		Plafond	Poutre Bois	Lambris Moderne		0.02 0.07	NEG		0		
126 127	Α	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0		
128 129	В	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0		
130 131	С	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0		
132 133	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0		
134 135		Cheminée 1 : conduit	NON VISITABLE	NON VISITABLE		0.02 0.07	NEG		0		
136 137		Cheminée 1 : face avant	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0		
138 139		Cheminée 1 : tablette	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0		
-		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet		-	-	-	-	Abs. revêtement	
-		Plinthe	Bois			-	<u> </u>	-	-	Abs. revêtement	
-	С	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement	
-	С	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement	
-	С	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement	
-	С	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement	
-	С	Fenêtre 1 : encadrement	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement	
N		e total d'unités de diagnostic	15		ités de classe 3	0		% de classe 3		0.00 %	

					02 - Chambi	e 04				
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
140 141		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet		0.01 0.06	NEG		0	
142 143		Radiateur 1	Métal	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Poutre Bois	Bois Brut		-	- 1	-	-	Abs. revêtement
-	Α	Mur	Doublage	Papier peint		-	- 1	-	-	Récent
-	В	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	С	Mur	Doublage	Papier peint		-	- 1	-	-	Récent
-	D	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 310700508 PLOMB : 9 sur 14 DDT : 13 sur 68



-	Α	Porte 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	Α	Porte 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	Α	Porte 1 : dormant intérieur	Bois			1	1	-		Abs. revêtement
-	Α	Porte 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	Α	Porte 1 : encadrement	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
N		e total d'unités de diagnostic	17	Nombre d'uni	ités de classe 3	0		% de classe 3		0.00 %

					02 - Chambi	re 05				
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
144 145		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet		0.03 0.08	NEG		0	
146 147		Radiateur 1	Métal	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-		Plinthe	Bois			-	-	•	-	Abs. revêtement
-		Plafond	Poutre Bois	Bois Brut		-	-	-	-	Abs. revêtement
-	Α	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	В	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	С	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	•	-	Récent
-	D	Mur	Doublage	Papier peint		-	-	-	-	Récent
-	Α	Porte 1 : intérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	Α	Porte 1 : extérieure	Bois			-	-	•	-	Abs. revêtement
-	Α	Porte 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	•	-	Abs. revêtement
-	Α	Porte 1 : dormant extérieur	Bois			-	,	-	-	Abs. revêtement
-	Α	Porte 1 : encadrement	Bois			-		-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : intérieure	Bois			-	-	•	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : extérieure	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	С	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois			-	-	-	-	Abs. revêtement
N		e total d'unités de diagnostic	17		ités de classe 3	0		% de classe 3		0.00 %

	02 - Cellier									
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résul	Etat de conservation / Nature	Classeme	Observation
148 149		Sol	POUTRE SOLIVES BOIS	Parquet		0.00 0.05	NEG		0	
150 151		Plafond	Poutre Bois	Lambris		0.03 0.08	NEG		0	
152 153	А	Mur	Plâtre	Briques / Plâtre		0.03 0.08	NEG		0	
154 155	В	Mur	Plâtre	Briques / Plâtre		0.02 0.07	NEG		0	
156 157	С	Mur	Plâtre	Briques / Plâtre		0.01 0.06	NEG		0	
158 159	D	Mur	Plâtre	Briques / Plâtre		0.00 0.05	NEG		0	
160 161	Α	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
162 163	А	Porte 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

Société

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 310700508 PLOMB : 10 sur 14 DDT : 14 sur 68



Nombre total d'unités de diagnostic		10	Nombre d'un	ités de classe 3	0		% de classe 3		0.00 %	1	
166 167	Α	Porte 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0		]
164 165	Α	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0		

Société BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629



Scannez et téléchargez votre rapport

#### **INFORMATIONS**

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Société Scannez et téléchargez votre rapport

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629 Rapport

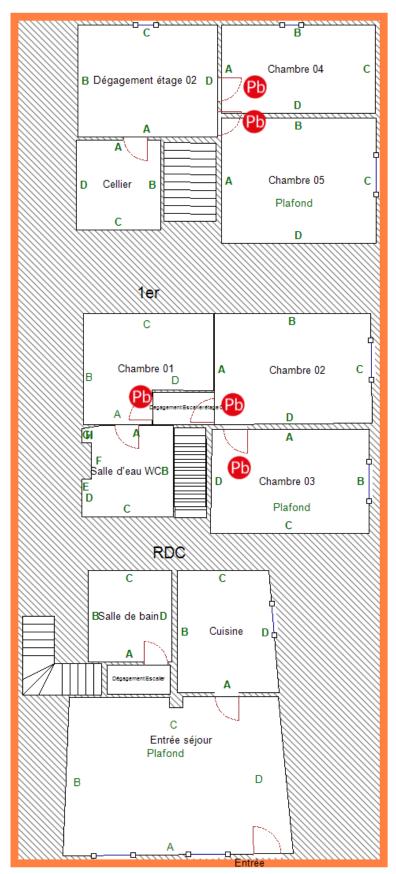
n° de rapport : 310700508 PLOMB : 12 sur 14 DDT : 16 sur 68



# **Croquis**



# 2 eme





BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 310700508 PLOMB : 13 sur 14 DDT : 17 sur 68



# Attestation Source





Fabrication, Distribution Assistance technique Maintenance d'équipements scientifiques

N° d'agrément ASN : F.620002

# **CERTIFICAT DE NON-FUITE** (LEAK TEST CERTIFICATE)

Ce document certifie que le matériel identifié ci-dessous est conforme et exempt de toute fuite ou contamination radioactive, il n'est en aucun cas un contrôle de réception au sens de l'article R4451-29 du code du travail, il vous appartient de faire réaliser ce contrôle dans les deux mois à partir de la réception de votre source.

# Analyseur portable de fluorescence X

SOCIETE: CASO Bruno - 31

VILLE: 31840 SEILH

Autorisation ASN n°: T310702

**MATERIEL VERIFIE:** 

Modèle :

Pb200i

Numéro de série : Fabricant:

8600 Heuresis

#### **APPAREIL DE MESURE UTILISE:**

Modèle: RAMION X N° de série : 2211-035 Fabricant: ROTEM Date de vérification: 15/12/2021 Modèle : RAM GENE-1 N° de série : 12811-824 Fabricant: ROTEM Date de vérification: 15/12/2021

REA	ACTIVITE MBq	DATE	N° DE SERIE SOURCE	MODELE	FABRICANT	NORMES
Co-57	185	01/04/2022	CO57.1517.22	Co-57	Ritverc	NF-ISO 9978 ISO C64344

Les tests sont effectués selon les recommandations du fabricant NITON à l'aide d'une chiffonnette humide.

- Résultat de la mesure du prélèvement : < 0,185 Bq ou < 0,1 cp/s (Limites EURATOM < 3,7 Bq/cm²)
- Vérification d'ouverture et fermeture du volet d'obturation de la source.
- Vérification du rayonnement source occultée (volet d'obturation fermé) : < 10 μSv/h à 5 cm

CONCLUSION: Le matériel vérifié ne présente aucune fuite détectable et peut être utilisé sans risque dans les conditions normales d'utilisation.

#### CE CERTIFICAT, VALABLE UN AN, EST UN DOCUMENT OBLIGATOIRE QUI DOIT ETRE CONSERVE ET PRESENTE A TOUS CONTROLES.

Vérification effectuée le : Vérification effectuée par : Sylvain PAIN

Groupe

**Physitek** 

20/05/2022

PROCHAINE VERIFICATION le : 20/05/2023

pour FONDIS ELECTRONIC:

R. Chibane

Personne Compétente en Radioprotection

P/O FONDIS ELECTRONIC SAS

26 av. Duguay-Trouin

F-78961 VOISINS LE BRETONNEUX CEDEX Tél. : (0)1 34 521 030 Fax : (0)1 30 573 32!

SIREN 428 583 637 - RCS Versailles TVA FR 15 428 \$83 637 - APE 4652Z

Tél.: +33 (0)1 34 52 10 30 Fax: +33 (0)1 30 57 33 25

E-mail: info@fondiselectronic.com Site: https://www.physitek.fr



Fondis Electronic

entrée D - CS 60507

26, avenue Duguay Trouin,

78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

Société

**BCDIAG 31** DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com

Siret: 912443629



Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 310700508 PLOMB: 14 sur 14 DDT: 18 sur 68







# Rapport de l'état du Bâtiment relatif à la Présence de Termites

Conforme à l'arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, définissant le modéle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites et des articles L 126-24, L 126-6, R 126-42, D 126-43, L 131-3, L 271-4 à L 271-6 et R 271-1 à D 271-5 du code de la construction et de l'habitation - Références normatives : NF P 03-201 de février 2016.

MISSION N°: 310700508 iND n° V1

A. PROPRIETAIRE

M. et Mme THOMAS JAMBON Nom:

9 RUE DU FORT Adresse: Ville: 24170 BELVES

A. IMMEUBLE OBJET DU PRÉSENT ÉTAT

Lot

9 RUE DU FORT **24170 BELVES** Ville:

A. DONNEUR D'ORDRE

M. et Mme THOMAS JAMBON Nom:

9 RUE DU FORT Adresse: 24170 BELVES Ville:

**B. MISSION** 

Type: Maison Nbre pièces: 6

**AD217** Cadastre: Bâtiment : 9 ot secondaire : Étage : **RDC** Porte: Escalier

Nb de niveau: Date de visite : 20/09/2023 Heure début / fin : 08h15 - 09h15

Accompagnateur: PAS Opérateur : **CASO Bruno** Référence client : D'ACCOMPAGNATEUR

Lieu du constat situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme (au sens de l'article L.131-3 du

CCH): OUI

#### Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : AUCUN
- Présence de termites dans le bâtiment : AUCUNES
- Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postÉrieure au 1/11/2006 : NON

Documents fournis par le propriétaire ou le donneur d'ordre : AUCUN

Observations : Néant

#### SYNTHÈSE

Dans les bâtiments, parties de bâtiment, pièces, volumes, ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés, il n'a pas été repéré d'indice d'infestation par les termites.

Cette synthèse n'est qu'informative. Les résultats réglementaires et normatifs du diagnostic termites sont constitués par la totalité du tableau´du rapport termites intitulé 'D- IDENTIFICATIŎN DES BÂTIMENTS ET PARTIĔS DE BÂTIMENTS VISITES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas)

Pour les parties de bâtiments mentionnées dans le rapport comme non visitées et pour les ouvrages, parties d'ouvrages et éléments déclarés dans le même rapport comme non examinés, aucun résultat n'est possible quant à la présence ou l'absence d'indices d'infestation par des termites ou autres agents de dégradation biologique du bois.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Il ne saurait servir en aucun cas de garantie pour toutes constatations postérieures à la date de visite. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Société

DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com

Siret: 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 TERMITES : 1 sur 4 DDT: 19 sur 68



# C. <u>DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EFFECTUANT L'ÉTAT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES</u>:

CASO Bruno membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA 78470 Saint Rémy les Chevreuses, numéro de certification : 21-1499
- Assurance ALLIANZ: 62.490.415 Date de validité: 31/12/2023
- BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF G135 31840 SEILH

D. <u>IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS VISITES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC</u> (identification des éléments infestés ou ayant été infestés par des termites et de ceux qui ne le sont pas) :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
· ·		

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. CATÉGORIE DE TERMITES EN CAUSE :

Néant

# F. <u>IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BÂTIMENTS (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU</u> ÊTRE VISITÉ<u>S ET JUSTIFICATION</u> :

Caves - Accès impossible

Comble aménagé sous rampant - Accès impossible

# G. <u>IDENTIFICATION DES OUVRAGES</u>, <u>PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION</u> :

Pièces	Éléments non examinés
Néant	Néant

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux situés sous et derrière les meubles des pièces : Entrée séjour, Cuisine, Dégagement Escalier, Degagement Escalier étage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, Dégagement étage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux situés derrière les doublages des murs : Entrée séjour, Cuisine, Dégagement Escalier, Degagement Escalier étage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, Dégagement étage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier

# H. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS: OUTILS ET MÉTHODES

Sauf écart ou adjonction mentionné dans le rapport, les préconisations méthodologiques de la norme NF P 03-201 de février 2016 sont appliquées. Plus précisément, là ou c'est réalisable sans démontage ni détérioration, l'investigation consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment considéré. Pour y parvenir, l'opérateur utilise les outils appropriés associés à la méthodologie de prospection et d'investigation, comme décrit ci-après :

- Outils : outre le sondage (visuel et physique) et le poinçon qui sont systématiquement utilisés, une lampe torche, loupe sont utilisées autant que de besoin.
- Méthodologie de prospection :
  - \* vision de loin
  - \* observation visuelle de tous les supports (pas seulement en bois)
  - \* observation rapprochée des points sensibles avec sondage physique à l'aide du poinçon
  - \* sondages visuels et physiques de tous les éléments en bois
- Méthodologie d'investigation :
  - \* à l'extérieur : observation générale (et particulière si besoin) du bâti et du non bâti
  - \* à l'intérieur : recherche des zones propices au passage ainsi qu'au développement des termites (sources de nourriture : bois, cellulose ..., sources d'eau et de matériaux de construction : terre, plâtre ..., partie enterrée de la colonie, galeries de circulation (d'aspect terreux notamment))
- Principaux indices d'infestation par les termites à rechercher :
  - \* altérations dans le bois (avec ou sans féces)
  - \* termites vivants
  - \* galerie-tunnels ou concrétions
  - \* cadavres ou restes de termites
  - \* orifices obturés ou non

### I. CONSTATATIONS DIVERSES:

Indices d'infestation par des agents de dégradation biologique du bois autres que des termites :

Société Scannez et téléchargez votre rapport

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629



n° de rapport : 310700508 TERMITES : 2 sur 4 DDT : 20 sur 68

Rapport



Des indices d'infestation ont été repérés. Ils ne sont pas causés par des termites. Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre de ces autres agents.

NOTE 1 : Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201;

<u>Observations</u>: Par exemple sur les poutres apparentes de l'étage 2, ILX type vrillettes.(ensemble des ouvrages bois présentent des traces d'infestation d'insectes à larves xylophages).

# Indices d'infestation par des termites aux abords de l'immeuble examiné :

Néant

#### J. OBSERVATIONS:

<1948

#### **K. INFORMATIONS:**

- Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux ;
- Le rapport de l'état relatif à la présence de termites, lorsqu'il est établi dans le cadre de l'article L 126-24 du CCH, doit mentionner les notas suivant :

**NOTE 2 :** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 126-4 et R 126-2 du code de la construction et de l'habitation.

**NOTE 3 :** Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 : "Le présent rapport est établit par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA - 78470 Saint Rémy les Chevreuses";

#### AUTRE:

Article L 112-17 du CCH: "Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière des départements d'outre-mer."

Article L 131-3 du CCH: "Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiées, un arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme."

Article 126-6 alinéa III : "En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en Mairie.";

# L. ECARTS / ADJONCTIONS PAR RAPPORT A LA NORME NF P 03-201 :

Absence de copie de contrat de mission accepté par le donneur d'ordre annexée au présent rapport : les conditions dans lesquelles la mission nous a été confiée n'ont pas permis d'obtenir l'accord écrit du client préalablement à notre intervention et d'en annexer une copie au présent rapport, comme préconisé par la norme NF P 03-201. Toutefois, ce manquement n'a aucune incidence sur nos opérations de repérage et n'est pas de nature à remettre en cause le sérieux, l'exhaustivité et la qualité de notre intervention. L'absence de cet accord écrit ne saurait en aucun cas être interprété comme une absence d'accord préalable entre les parties.

Cachet de l'entreprise

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 20/09/2023 Fait à SEILH, le 20/09/2023 Nom / Prénom : CASO Bruno





RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

NOTE 5 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.



Scannez et téléchargez votre rapport Rapport

n° de rapport : 310700508 TERMITES : 3 sur 4 DDT : 21 sur 68



Web: https://bcdiag31.bc2e.com

Siret: 912443629

# **Rapport Photos**





Par exemple trous de sortie de petites vrillettes.



Rapport

n° de rapport : 310700508 TERMITES : 4 sur 4 DDT : 22 sur 68







# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

articles L. 271-4 à 6, L 134-7 et R. 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Référence normative : d'après la norme NF C 16-600 de Juillet 2017

# MISSION N°: 310700508 iND n° V1

**PROPRIETAIRE** 

M. et Mme THOMAS JAMBON Nom:

9 RUE DU FORT Adresse: 24170 BELVES Ville:

1. MISSION

9 RUE DU FORT Adresse: Ville: **24170 BELVES** 

2. DONNEUR D'ORDRE

M. et Mme THOMAS JAMBON Nom:

Adresse: 9 RUE DU FORT 24170 BELVES Ville:

1. MISSION

Maison Nbre pièces : 6 Type: \_ot

Cadastre: **AD217** Bâtiment: 9 Lot secondaire:

Porte: Date de visite : 20/09/2023 Escalier:

**CASO Bruno** Accompagnateur: PAS Opérateur : Étage : **RDC** 

D'ACCOMPAGNATEUR Bien meublé : OUI Référence client :

Installation électrique alimentée : OUI Mise hors tension de l'installation possible : OUI Distributeur d'électricité : ENEDIS Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

Année de construction : 1948 Année de l'installation électrique : 2007

# CONCLUSIONS

(détail des conclusions en "5")

- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6).



Rapport

n° de rapport : 310700508 ÉLECTRICITÉ : 1 sur 5 DDT : 23 sur 68



BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629



Scannez et téléchargez votre rapport

# 3. IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC:

CASO Bruno membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA 78470 Saint Rémy les Chevreuses, numéro de certification 21-1499 le : 21/12/2021 jusqu'au : 20/11/2028
- Assurance : ALLIANZ 62.490.415 Date de validité : 31/12/2023
- BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF G135 31840 SEILH Siret : 912443629

# 4. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE <u>D'ÉLECTRICITÉ</u>:

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'instlalation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible), sans déplacement des meubles, ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boites de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéguation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

# 5. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ **DES PERSONNES:**

	ANOMALIES AVÉRÉES SELON LES DOMAINES						
N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en oeuvre				
	1 - Appareil général de commande et de protection et son accessibilité :						
néant	néant	néant	néant				
2 - [	2 - Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre :						
néant	néant	néant	néant				
3	- Dispositif de protection contre les surintensités ad	apté à la sec	tion des conducteurs sur chaque circuit :				
néant	néant	néant	néant				
4 - <u>Liaison</u>	équipotentielle et installation électrique adaptées au une bai		particulières des locaux contenant une douche ou				
	une <u>dai</u>	<u>gnoire</u> :					
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieurs à 2 ohms).	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est supérieure à 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.				
B.5.3 b)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire est insuffisante.						
5 - Matériel	s électriques présentant des risques de contacts dire		<u>éléments sous tension - protection mécanique des</u>				
		teurs :					
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.						
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.						
	6 - Matériels électriques vétu	stes ou inada	aptés à l'usage :				
néant	néant	néant	néant				

INSTALLATIONS PARTICULIÈRES					
P1 / P2 - <u>A</u>	P1 / P2 - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives ou inversement :				
néant	néant	néant	néant		

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel: 06 41 84 66 89 | Mail: bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 ÉLECTRICITÉ : 2 sur 5 DDT : 24 sur 68



	P3 - <u>Piscine privée et du bassin de fontaine</u> :					
néant	néant	néant	néant			

(\*) AVERTISSEMENT: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES					
N° article (1)	l iballa des intormations					
	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.					
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inférieure ou égale à 30 mA.					
B.11 b2)	B.11 b2) Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.					
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.					

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications tehniques utilisées

### 6. AVERTISSEMENT PARTICULIER:

# Installation, partie d'installation ou spécificités non couvertes :

- a) installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : type de production (photovoltaïque, éolien, etc.) : néant b1) poste à haute tension privé ou publique et installation à haute tension éventuellement (installations haute et basse tension situées dans le poste à haute tension privé ou publique)
- □ b2) les spécificités de l'installation raccordée au réseau public de distribution par l'intermédiaire d'un branchement en puissance surveillée
- 🗆 c) installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : locaux concernés et type d'exploitation : néant
- d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques ;
  - le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.;

#### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C de la norme :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs (2)
2 - <u>D</u> i	spositifs de protection différentielle à l'origine de l'installation	Prise de terre et installation de mise à la terre :
	Tous les socles de prise de courant comportent un contact de terre	
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	Encombrement de plusieurs locaux.
	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera

- (1) Références des numéros d'article selon l'Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

  - Les bibleau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.";

     "Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.";

     "Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés.";

     "L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.";

     "Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(s) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s)."

     "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation est ne de l'installa

  - "L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel l'installation à vérifier"
     "La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée."
     "Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible."
     "Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé."
     "La méthode dite « amont-aval" ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement."

  - Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle - toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s)

#### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement :

- a) Il y a une étiquette sur le tableau qui indique l'absence de prise terre. Il y a donc présomption de l'absence de cette dernière dans l'immeuble ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
- □ b) II a été détecté une tension > à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié ;

Société Scannez et téléchargez votre rapport



n° de rapport : 310700508 ÉLECTRICITÉ : 3 sur 5 DDT : 25 sur 68

Rapport



Web: https://bcdiag31.bc2e.com

Siret: 912443629

	c) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des
_	parties actives sous tension accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution
	d) L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente un (ou
	des) CONDUCTEUR(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes » ; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire
_	du réseau public de distribution
	e) MATERIELS D'UTILISATION situés dans des parties privatives et alimentés depuis les parties communes ». Préciser la nature et la localisation des MATERIELS D'UTILISATION concernés et ajouter la (ou les) formule(s) appropriée(s):
	☐ 1. Ces matériels sont alimentés en basse tension, mais le MATERIEL DE CLASSE I n'est pas relié à la terre ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
	2. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et sont alimentés par un (des) CIRCUIT(s) ne disposant pas de dispositif de commande et de sectionnement placé dans le logement ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
	3. Ces matériels ne sont pas alimentés en très basse tension de sécurité et des matériels comportent des parties actives accessibles ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété : Néant
	4. Ces matériels sont alimentés en Très Basse Tension, mais la nature de la source (Très Basse Tension de Sécurité) n'a pas pu être identifiée : Néant
	g) La valeur mesurée de la résistance de la PRISE DE TERRE depuis la partie privative n'est pas en adéquation avec la sensibilité du (ou des) dispositifs différentiels ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
	h) Il n'existe pas de DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en
	partie privative ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété ;
	i) La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de
	se rapprocher du syndic de copropriété ;
lde	entification des parties du bien (Pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :
	ves : Accès impossible
	mhla amánaná sous ramnant · Δcoàs imnossible

#### Observation:

#### Observations diverses:

<1948

	Tableau des observations par question					
N° article (1)	Libellé des points de contrôle	Observation				
	5 - Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension :					
B.7.3 d)	Aucune connexion présentant des parties actives nues sous tension	Par exemple de nombreuses douilles d'éclairage sont non protégées. Couloir chambres.				
	IC - Informations complément	taires:				
B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur	Par exemple une prise monophasé sans broche de terre a été observé dans une chambre.				
B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15 mm	Par exemple une prise monophasé sans puits de 15mm a été observé dans une chambre.				

# 7. CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE **PROFESSIONNEL:**

L'installation électrique comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

# 8. EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS:

# DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appreil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas de d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

# Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise a la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

# Dispositif de protection contre les surintensités

Les disioncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

# Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique dans le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 310700508 ÉLECTRICITÉ : 4 sur 5 DDT : 26 sur 68

Rapport



Web: https://bcdiag31.bc2e.com

Siret: 912443629

#### Matériels électriques présentant des risques contact direct

Les matériels électriques dont les parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassées...) présentent d'importants risques d'electrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

# Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électrique, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voir d'une électrocution.

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prises de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voir l'électrocution.

#### Socles de prises de courant de type à puits (15mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### Cachet de l'entreprise



#### Date de visite et établissement de l'état

Visite effectuée le : 20/09/2023 État rédigé à : SEILH le : 20/09/2023 Nom : CASO Bruno



**RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**: Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 ÉLECTRICITÉ : 5 sur 5 DDT : 27 sur 68





# Constat Amiante

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DES LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Application des articles L. 271-4 à -6 et R.271-1 à -4 du code de la construction et de l'habitation ;

articles L. 1334-13, R.1334-14 et -15, R.1334-20 et -21,
R.1334-23 et -24, R.1334-29-7 et annexe 13-9 du code de la santé publique, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, deux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu de rapport de repérage.

Références normatives : d'après l'esprit de la norme NF X 46-020 de Aout 2017

### MISSION N°: 310700508 iND n° V1

**PROPRIETAIRE** 

M. et Mme THOMAS JAMBON Nom:

9 RUE DU FORT Adresse: 24170 BELVES Ville:

**MISSION** 

9 RUE DU FORT Adresse: Ville: **24170 BELVES** 

**DONNEUR D'ORDRE** 

Nom: M. et Mme THOMAS JAMBON

9 RUE DU FORT Adresse: Ville : 24170 BELVES

**MISSION** 

Type: Maison Nbre pièces : 6 Lot: Lot secondaire :

Cadastre: **AD217** Bâtiment: 9

Porte: Étage : RDC Date de 20/09/2023

commande: PAS Accompagnateur: Opérateur : **CASO Bruno** 

Année de Date de visite : 20/09/2023 1948 construction: Référence client :

Escalier:

# **CONCLUSIONS**

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

CONCLUSIONS DU REPÉRAGE ÉFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante dans les zones examinées.

Chambre 02 (Conduits): Conduit Métal

**D'ACCOMPAGNATEUR** 

<u>OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE</u> <u>RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :</u>

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : : Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : aucune obligation réglementaire à signaler.

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 AMIANTE: 1 sur 10 DDT: 28 sur 68

# C - <u>PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUIT</u>S POUR <u>LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIM</u>ITANT LA <u>RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION</u>:

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

	LOCAUX NON VISITES						
Etage	Etage Local Motif						
RDC	Caves	Accès impossible					
02	Comble aménagé sous rampant	Accès impossible					

	ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS							
Etage	Local	Éléments et motif						
02	Dégagement étage 02	Conduit de cheminée non visitable.						

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés sous et derrière les meubles des pièces : Entrée séjour, Cuisine, Dégagement Escalier, Degagement Escalier étage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, Dégagement étage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier

Nous n'avons pas pu examiner les matériaux ou produits situés derrière les doublages des murs : Entrée séjour, Cuisine, Dégagement Escalier, Degagement Escalier étage 01, Salle de bain, Chambre 01, Salle d'eau WC, Chambre 02, Chambre 03, Dégagement étage 02, Chambre 04, Chambre 05, Cellier

Mat	Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires										
Etage	Local	Localisation	Localisation Composant								
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant							

Il est rappelé au propriétaire que les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions des articles 3 des deux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critéres d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux éxigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Le cas échéant d'autres recherches devront être entamées selon le type de mission.

BCDIAG 31 s'engage à venir visiter, les locaux ou parties d'immeuble inaccessibles lors de la visite initiale et à mettre à jour le présent rapport si le propriétaire ou le donneur d'ordre en font la demande à BCDIAG 31 dans les quinze jours calendaires suivant la date du présent rapport et si le propriétaire ou son mandataire ont pu faire disparaitre les causes d'inaccessibilité.

#### Observation:

<1948

Rapport

Siret: 912443629

#### SOMMAIRE

- Le laboratoire d'analyses
- 2 La mission de repérage
- 2.1 L'objet de la mission
- Le cadre de la mission 2.2
- 2.2.1 L'intitulé de la mission
- 2.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 2.2.3 L'objectif de la mission
- 2.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire
- 2.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 2.2.6 Le périmètre à repérer
- 3 Conditions de réalisation du repérage
- 3.1 Bilan de l'analyse documentaire
- Date d'exécution des visites du repérage in situ 3.2
- 3.3 Identification de l'opérateur de repérage
- Plan et procédures de prélèvements
- 4 Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits suceptibles de contenir de l'amiante
- 4.1 Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
- 4.2 Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
- 4.3 Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire
- 4.4 Zones présentant des similitudes d'ouvrage
- Conclusions et recommandations préconisées pour les matériaux et produits contenant de l'amiante 5
- Conclusions réglementaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique 5.1 contenant de l'amiante
- Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé 5.2 publique contenant de l'amiante
- Conclusion et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de 5.3 repérage complémentaire
- 5.4 Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage
- Ecarts /adjonctions par rapport à la norme NF X 46-020 6
- 7 Signature
- 8 Remarques
- 8.1 Remarques importantes
- Annexes

#### 1. LABORATOIRE D'ANALYSE :

Aucune analyse effectuée

### 2. LA MISSION DE REPÉRAGE :

#### 2.1. L'objet de la mission :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti ou de la partie d'immeuble bâti décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble ou partie d'immeuble certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'éxonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 2.2. Le cadre de la mission :

#### 2.2.1. L'intitulé de la mission :

Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti.

### 2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :

L'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autre, l'état mentionnant la présence ou l'absence de certains matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même code.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport..

#### 2.2.3. L'objectif de la mission :

Il s'agit de procéder au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante exigé par l'article R.1334-15 du code de la santé publique.

Les listes A et B de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont détaillées par l'annexe 13-9 du code de la santé publique (article 1334-14 alinéa IV du code de la santé publique).

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629

Société



Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 310700508 AMIANTE: 3 sur 10 DDT: 30 sur 68

# 2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :

Le programme de repérage est défini par les listes A et B de l'Annexe 13.9. du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, accessibles sans travaux destructifs, et ne concerne exclusivement que les parties privatives de l'immeuble.

Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante défini en annexe 13-9 du code de la santé publique :

CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ANNEXE 13-9
PROGRAMMES DE REPERAGE DE L'AMIANTE MENTIONNES AUX ARTICLES R.1334-20, R.1334-21 ET R.1334-22

#### LISTE A mentionnée à l'article R.1334-20:

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### LISTE B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment: eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

La recherche concernant les enduits projetés se limitera aux enduits identifiables comme le Progypsol et non aux enduits projetés qui auraient un aspect lisse ou taloché, soumis à ce jour à interprétation.



Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web: https://bcdiag31.bc2e.com

Siret: 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 310700508

Rapport

AMIANTE: 4 sur 10 DDT: 31 sur 68

# 2.2.5. Programme de repérage complémentaire (le cas échéant) :

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée	Sur demande ou sur information
Néant	Néant	Néant

IMPORTANT : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### - Description :

Fonction principale du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Date du permis de contruire : Non précisée (antérieur au 1er juillet 1997 sur déclaration du mantadaire)

Année de construction : 1948

#### - Périmètre de repérage effectif :

	rage enecui .	Nom des composants ou parties de composants
Étage	Local	Élément : Revêtement / Substrat
RDC	Entrée séjour	Sol (Carrelage dalle beton) - Plinthe ( Carrelage) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Papier peint Doublage) - Mur B (Papier peint Doublage) - Mur C (Papier peint Doublage) - Mur D (Papier peint Doublage) - Porte 1: intérieure ( Bois) - Porte 1: extérieure ( Bois) - Porte 1: dormant intérieur ( Bois) - Porte 1: encadrement ( Bois) - Fenêtre 1: intérieure ( Bois) - Fenêtre 1: extérieure ( Bois) - Fenêtre 1: dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 1: dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 2: dormant extérieur ( Bois) - Fenêtre 2: dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 2: dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 2: encadrement ( Bois) - Fenêtre 2: volet (Aluminium Métal) - Poêle à bois ( Metal) - Poêle à bois ( Metal)
RDC	Cuisine	Sol (Carrelage dalle beton) - Plinthe (Carrelage) - Plafond (Peinture Doublage) - Mur A (Credences Plâtre) - Mur B (Credences Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Fenêtre 1 : intérieure (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Peinture Bois)
RDC	Dégagement Escalier	Sol (Carrelage dalle beton) - Plinthe ( Carrelage) - Escalier 1 : limon ( Bois) - Escalier 1 : marche ( Bois) - Escalier 1 : contre-marche ( Bois) - Escalier 1 : garde corps ( Bois)
01	Degagement Escalier étage 01	Sol (Parquet POUTRE SOLIVES BOIS) - Plinthe (Peinture Bois) - Escalier 1 : limon (Bois) - Escalier 1 : marche (Bois) - Escalier 1 : contre-marche (Bois) - Escalier 1 : sous-face (Bois) - Escalier 1 : garde corps (Bois)
RDC	Salle de bain	Sol (Carrelage dalle beton) - Plafond (Dalles pse Doublage) - Mur A (Faïence /Doublage Plâtre) - Mur B (Faïence /Doublage Plâtre) - Mur C (Faïence /Doublage Plâtre) - Mur D (Faïence /Doublage Plâtre)
01	Chambre 01	Sol (Parquet POUTRE SOLIVES BOIS) - Plinthe (Bois) - Plafond (Lambris Moderne Plâtre) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Mur E (Peinture Plâtre) - Mur F (Peinture Plâtre) - Porte 1: intérieure (Peinture Bois) - Porte 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Fenêtre 1: intérieure (Bois) - Fenêtre 1: extérieure (Bois) - Fenêtre 1: dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 1: encadrement (Bois) - Fenêtre 1: volet (Peinture Bois)
01	Salle d'eau WC	Sol (Parquet / Linoleum POUTRE SOLIVES BOIS) - Plafond (Lambris Doublage) - Mur A (Faïence /Doublage Plâtre) - Mur B (Faïence /Doublage Plâtre) - Mur C (Faïence /Doublage Plâtre) - Mur D (Faïence /Doublage Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Fenêtre 1 : intérieure (Bois) - Fenêtre 1 : extérieure (Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur (Bois) - Fenêtre 1 : encadrement (Bois) - Radiateur 1 (Peinture Métal)
01	Chambre 02	Sol (Bois Brut POUTRE SOLIVES BOIS) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Lambris Moderne Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Porte-fenêtre 1 : volet (PVC) - Radiateur 1 (Peinture Métal)

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629

Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 310700508 AMIANTE : 5 sur 10 DDT : 32 sur 68

01	Chambre 03	Sol (Bois Brut POUTRE SOLIVES BOIS) - Plinthe (Peinture Bois) - Plafond (Lambris Moderne Plâtre) - Mur A (Papier peint Plâtre) - Mur B (Papier peint Plâtre) - Mur C (Papier peint Plâtre) - Mur D (Papier peint Plâtre) - Porte 1 : intérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : extérieure (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : dormant extérieur (Peinture Bois) - Porte 1 : encadrement (Peinture Bois) - Porte-fenêtre 1 : intérieure (PVC) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur (PVC) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur (PVC) - Porte-fenêtre 1 : volet (PVC) - Radiateur 1 (Peinture Métal)
02	Dégagement étage 02	Sol (Parquet POUTRE SOLIVES BOIS) - Plinthe ( Bois) - Plafond (Lambris Moderne Poutre Bois) - Mur A (Peinture Plâtre) - Mur B (Peinture Plâtre) - Mur C (Peinture Plâtre) - Mur D (Peinture Plâtre) - Fenêtre 1 : intérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : extérieure ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Bois) - Fenêtre 1 : encadrement ( Bois) - Cheminée 1 : conduit (NON VISITABLE NON VISITABLE) - Cheminée 1 : face avant (Peinture Bois) - Cheminée 1 : tablette (Peinture Bois)
02	Chambre 04	Sol (Parquet POUTRE SOLIVES BOIS) - Plinthe (Bois) - Plafond (Bois Brut Poutre Bois) - Mur A (Papier peint Doublage) - Mur B (Papier peint Doublage) - Mur C (Papier peint Doublage) - Mur D (Papier peint Doublage) - Porte 1: intérieure (Bois) - Porte 1: extérieure (Bois) - Porte 1: dormant intérieur (Bois) - Porte 1: dormant extérieur (Bois) - Porte 1: encadrement (Bois) - Fenêtre 1: intérieure (Bois) - Fenêtre 1: dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1: dormant extérieur (Bois) - Radiateur 1 (Peinture Métal)
02	Chambre 05	Sol (Parquet POUTRE SOLIVES BOIS) - Plinthe (Bois) - Plafond (Bois Brut Poutre Bois) - Mur A (Papier peint Doublage) - Mur B (Papier peint Doublage) - Mur C (Papier peint Doublage) - Mur D (Papier peint Doublage) - Porte 1: intérieure (Bois) - Porte 1: extérieure (Bois) - Porte 1: dormant intérieur (Bois) - Porte 1: dormant extérieur (Bois) - Porte 1: encadrement (Bois) - Fenêtre 1: intérieure (Bois) - Fenêtre 1: dormant intérieur (Bois) - Fenêtre 1: dormant extérieur (Bois) - Radiateur 1 (Peinture Métal)
02	Cellier	Sol (Parquet POUTRE SOLIVES BOIS) - Plafond (Lambris Poutre Bois) - Mur A (Briques / Plâtre Plâtre) - Mur B (Briques / Plâtre Plâtre) - Mur C (Briques / Plâtre Plâtre) - Mur D (Briques / Plâtre Plâtre) - Porte 1: intérieure (Peinture Bois) - Porte 1: extérieure (Peinture Bois) - Porte 1: dormant intérieur (Peinture Bois) - Porte 1: dormant extérieur (Peinture Bois)

Rapport

# 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

# 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence / Principales conclusions
Document interne	Non		Référence :
Descriptif des matériaux	Non		Référence :
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non		Référence :
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non		Référence :
Détails des travaux réalisés	Non		Référence :
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non		Référence :
Dossier technique existant	Non		Référence :
Dossier technique Amiante existant	Non		Référence :
Diagnostic Amiante des parties communes	Non		Référence :
Rapports de repérage antérieurs	Non		Référence :
Acte de vente du bien	Non		Référence :

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/09/2023

### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

CASO Bruno

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétence sont certifiées par ABCIDIA 78470 Saint Rémy les Chevreuses, numéro de certification : 21-1499
- BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF G135 31840 SEILH
- Assurance ALLIANZ : 62.490.415 Date de validité : 31/12/2023

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le repect du plan et des procédures d'intervention.

# 4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE **CONTENIR DE L'AMIANTE:**

# 4.1. Matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Résultat, évaluation de l'état conservation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : score = 1 : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation - score = 2 : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement - score = 3 : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

#### 4.2. Matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA	Type de recommandation
01	Chambre 02	Conduit Métal		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA		

Abréviations utilisées pour les critères de conclusion : JPOR : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - MM : Marquage matériau - DOC : Document consulté - RASP : Résultat d'analyse suite à prélèvement - MPPNCA : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

Codification des résultats d'évaluation de l'état de conservation : EP : Évaluation périodique - AC1 : Action corrective de premier niveau - AC2 : Action corrective de second niveau - Aucune : Le matériau ou produit ne contenant pas d'amiante, aucune recommandation n'est à formuler.

### 4.3. Matériaux ou produits du programme de repérage complémentaire :

Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Motif si MPSCA
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web: https://bcdiag31.bc2e.com

Siret: 912443629



Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 310700508 AMIANTE: 7 sur 10 DDT: 34 sur 68

<u>Abréviations utilisées pour les critères de conclus</u>ion : **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - MPSCA : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

4.4. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

# 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES POUR LES MATÉRIAUX ET PRODUITS **CONTENANT DE L'AMIANTE:**

# 5.1. Conclusions réglémentaires concernant les matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Ces conclusions réglementaires s'appliquent aux propriétaires :

- des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation
- des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation
- des immeubles bâtis autres que d'habitation

Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Composant	Conclusion réglementaire
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

# 5.2. Recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante :

Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Composant	Type de recommandation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

# 5.3. Conclusions et recommandations réglementaires préconisées pour les matériaux et produit contenant de l'amiante du programme de repérage complémentaire :

	Étage	Local ou zone homogéne	Localisation	Composant	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation, conclusion et recommandation réglementaires
ſ	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

# 5.4. Compléments et précisions à ces conclusions et recommandations par l'opérateur de repérage :

Néant

### 6. ÉCARTS/ADJONCTIONS À LA NORME NF X 46-020 :

#### 7. SIGNATURE:

Etabli le 20/09/2023 Cachet:

Signature:



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

#### 8. REMARQUES DIVERSES:

### 8.1. Remarques importantes :

Rapport

n° de rapport : 310700508 AMIANTE: 8 sur 10 DDT: 35 sur 68

Siret: 912443629

Immeubles en copropriété : Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété. Ces composants ne font pas partie du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives. Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.

Dans le cadre de ce repérage, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.

Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente. Il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tous travaux destructifs. Ainsi ce rapport ne peut pas être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art. R.1334-19 du Code de la Santé Publique). Il ne peut pas non plus satisfaire aux exigences du repérage avant travaux requises notamment par la législation du travail.

# 9. ANNEXES AU RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE N° 310700508 :

- Eléments d'information réglementaires à faire figurer dans le rapport : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des calorifugeage contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante : sans objet
- Grilles réglementaires d'évaluation des matériaux ou produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : sans objet
- Illustration photographique : non
- Schéma de repérage : oui
- Rapports d'analyses du laboratoire : non
- Documents annexés au présent rapport : aucun
- Copie du certificat de compétence de l'opérateur de diagnostic : présent
- Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'opérateur de repérage dans sa mission : présent

# ELEMENTS D'INFORMATION REGLEMENTAIRES A FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plutot aux situations d'usures anormales au de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel: 06 41 84 66 89 | Mail: bruno.caso@bc2e.com Web: https://bcdiag31.bc2e.com

Siret: 912443629

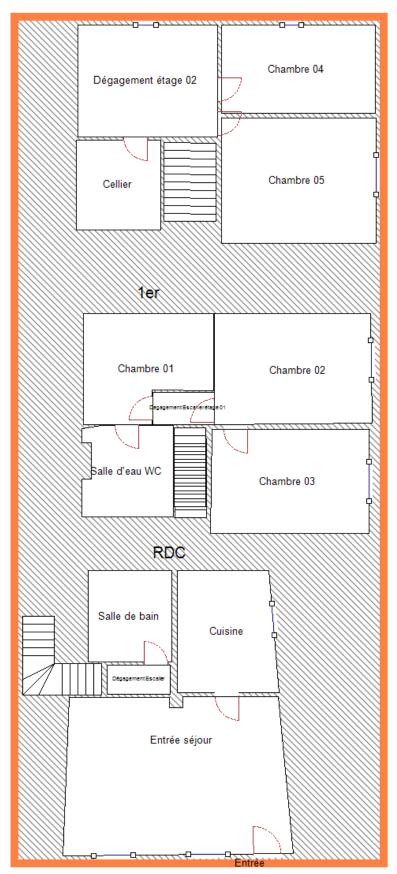
Rapport

AMIANTE : 9 sur 10 DDT : 36 sur 68

# **Croquis**



#### 2 eme





BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629



Scannez et téléchargez votre rapport

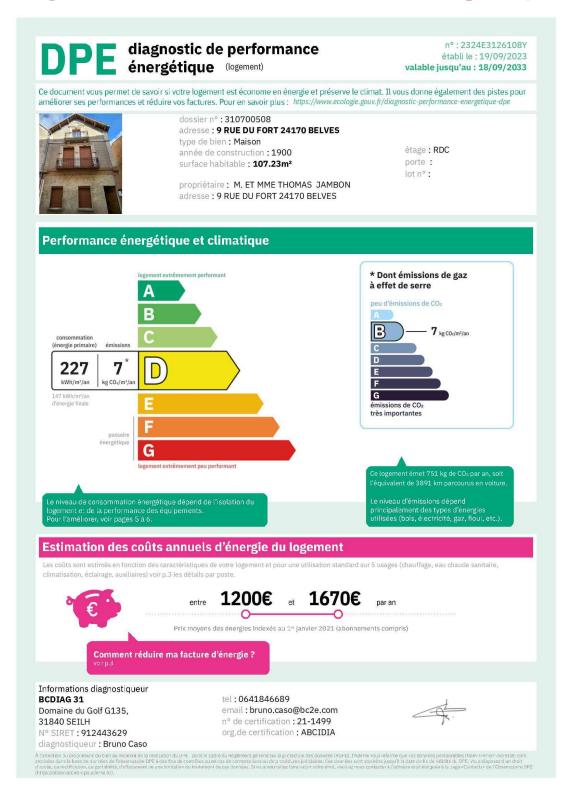
Rapport

n° de rapport : 310700508 AMIANTE : 10 sur 10 DDT : 37 sur 68





# Diagnostic de Performance Énergétique



Société

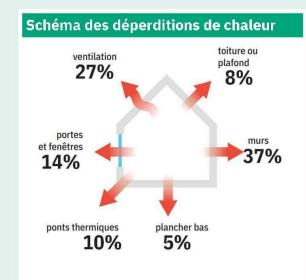
DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

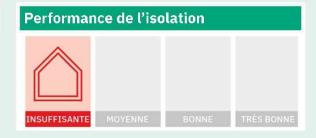
Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629

Rapport

n° de rapport : 310700508 DPE : 1 sur 16 DDT : 38 sur 68



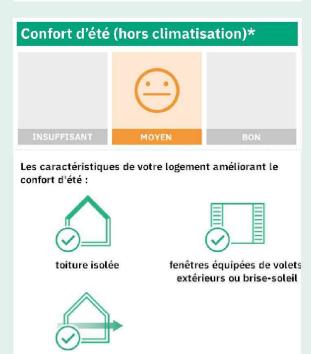




#### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres





\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

logement traversant





Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629

#### Montants et consommations annuels d'énergie répartition des dépenses consommation d'énergie frais annuels d'énergie usage (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 21% chauffage 🥙 bois 9235 (9235 é.f.) entre 250€ et 350€ entre 630€ et 860€ 52% chauffage électricité 10016 (4355 é.f.) eau chaude 24% ∳ électricité 4674 (2032 é.f.) entre 290€ et 410€ sanitaire 0% refroidissement 0 (0 é.f.) entre 0€ et 0€ éclairage électricité 487 (212 é.f.) entre 30€ et 50€ 0% 0 (0 é.f.) auxiliaire entre 0€ et 0€ énergie totale pour les 24 411 kWh entre 1 200 € et 1 670 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés: (15 833 kWh é.f.) par an d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 114ℓ par jour. é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilitées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

#### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -25% sur votre facture soit -260€ par an **astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 114ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40&

46ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -83€ par an

#### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629 n° de rapport : 310700508 DPE : 3 sur 16 DDT : 40 sur 68



## DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

**p.4** 

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble	du logement	
	description	isolation
murs	Murs Sud en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Nord en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure Murs Nord en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant donnant sur paroi extérieure, non isolé	insuffisante
plancher bas	Planchers avec ou sans remplissage donnant sur sous-sol non chauffé, isolation inconnue	bonne
toiture/plafond	Combles aménagés sous rampant donnant sur paroi extérieure, isolé	insuffisante
portes et fenêtre	Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage et volets roulants pvc (épaisseur tablier =< 12mm)	moyenne

Vue	Vue d'ensemble des équipements				
		description			
	chauffage	Installation de chauffage seul classique(système individuel)Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** Installation de chauffage seul classique(système individuel)Poêle bûche installé sans label flamme verte (Année: 2007, Energie: Bois bûche) Emetteur(s): Autres équipements			
	pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur Générateur avec régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur			
ų.	eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue installé en 2007, non bouclé, de type accumulé (système individuel)			
*	climatisation	Sans objet			
4	ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres			



Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 310700508 DPE : 4 sur 16 DDT : 41 sur 68



Société

#### DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4 bis

#### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
éclairages	Nettoyer les ampoules et luminaires
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 310700508 DPE : 5 sur 16 DDT : 42 sur 68



#### Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ② de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

# Les travaux essentiels montant estimé : 14700 à 19900€

	lot	description	performance recommandée
$\triangle$	murs	Complément d'isolation par l'intérieur si isolation par l'intérieur existante	R >= 4.5m <sup>2</sup> K/W
	chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur air/air	

Les travaux à envisager montant estimé : 3650 à 4950€

	lot	description	performance recommandée
Į,	eau chaude sanitaire	Installation chauffe-eau thermodynamique dernière génération	

#### **Commentaires:**

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com

Siret: 912443629



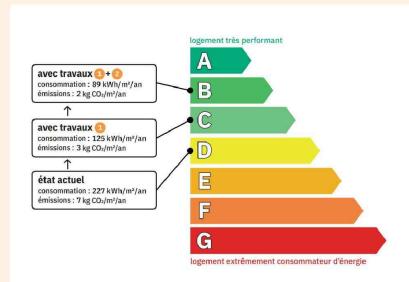
Rapport

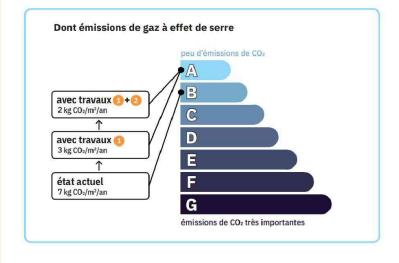
n° de rapport : 310700508 DPE : 6 sur 16 DDT : 43 sur 68



#### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

#### Évolution de la performance après travaux







#### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

#### france-renov.gouv.fr/espacesconseil-fr

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.



BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629



n° de rapport : 310700508 DPE : 7 sur 16 DDT : 44 sur 68



DPE / ANNEXES p.7

#### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA, Domaine de Saint Paul BAT A6 Rte de Limours - 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

référence du logiciel validé: WinDPE v3 référence du DPE: 300700508 date de visite du bien: 19/09/2023 référence de la parcelle cadastrale: AD217 méthode de calcul: 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1) Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

généralités

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	département	Observé/mesuré	24170
	altitude	données en ligne	160m
	type de bien	○ Observé / mesuré	Maison individuelle
	année de construction	≈ Estimé	Jusqu'à 1948
	surface habitable	Observé / mesuré	107.23m <sup>2</sup>
0	nombre de niveaux	🔎 Observé / mesuré	2
	hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.50m

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629

n° de rapport : 310700508 DPE : 8 sur 16 DDT : 45 sur 68



**DPE / ANNEXES p.8** 

## Fiche technique du logement (suite)

	surface	Observé/mesuré	35.23
	type	Observé/mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	isolation année de construction /	Observé/mesuré	Inconnu
plancher bas 1	rénovation	X Valeur par défaut	Inconnue
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	○ Observé/mesuré	26
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Sous-sol non chauffé
	surface totale (m²)	Observé/mesuré	46.8
	surface opaque (m²)	Observé/mesuré	46.8 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré	Combles aménagés sous rampant
	type de toiture	○ Observé/mesuré	Combles aménagés
	isolation	○ Observé/mesuré	Oui
toiture / plafond 1	type isolation	X Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	X Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	○ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	b	X Valeur par défaut	1
	surface totale (m²)	○ Observé/mesuré	41.42
	surface opaque (m²)	○ Observé/mesuré	27.84 (surface des menuiseries déduite)
	type	○ Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un se matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	20 et -
	isolation	Observé/mesuré	Oui
mur 1	type isolation	X Valeur par défaut	ІТІ
	épaisseur isolant	Observé/mesuré	5
	inertie	Observé/mesuré	Lourde
	orientation	Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher avec ou sans remplissage
	plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
	mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 2	surface totale (m²)	Observé/mesuré	56.48
	type	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage venant
	épaisseur moyenne (cm)	○ Observé/mesuré	55
	isolation	○ Observé/mesuré	Oul
	type isolation	X Valeur par défaut	ш
	épaisseur isolant		5
	année d'isolation	X Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	○ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	○ Observé/mesuré	Ouest



n° de rapport : 310700508 DPE : 9 sur 16 DDT : 46 sur 68



**DPE / ANNEXES** p.9

## Fiche technique du logement (suite)

	2 (!+-)	ulanahar bas assasif	O Observá Imeguná	Blancher has 4. Blancher area or some compliances
	mur 2 (suite)	plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher avec ou sans remplissage
		plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
		mitoyenneté	Observé/mesuré	Local non déperditif (local à usage d'habitation chauffé)
		surface totale (m²)	Observé/mesuré	20.63
		type	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tou venant
		épaisseur moyenne (cm)	○ Observé/mesuré	55
		isolation	Dobservé/mesuré	Oui
		type isolation	X Valeur par défaut	ITI
	mur 3	épaisseur isolant	Observé/mesuré	5
	mai 3	année d'isolation	X Valeur par défaut	Inconnue
		inertie	D Observé/mesuré	Lourde
		orientation	Observé/mesuré	Nord
		plancher bas associé	Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher avec ou sans remplissage
		plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
		mitoyenneté	○ Observé/mesuré	Local non déperditif (local à usage d'habitation chauffé)
ite		surface totale (m²)		20.63
Su		surface opaque (m²)	Observé/mesuré	20.33 (surface des menuiseries déduite)
e (		type	Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tou
bb	mur 4	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	venant 55
9		isolation	○ Observé/mesuré	Oui
enveloppe (suite)		type isolation	X Valeur par défaut	ITI
a		épaisseur isolant	Observé/mesuré	5
		année d'isolation	X Valeur par défaut	Inconnue
		inertie	Observé/mesuré	Lourde
		orientation	Observé/mesuré	Nord
		plancher bas associé	○ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher avec ou sans remplissage
		plancher haut associé		
		mitoyenneté	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
		SEASON RELIEF TO STORY SPICE SEASON S	Observé/mesuré	Paroi extérieure
		surface totale (m²)	Observé/mesuré	56.48
		surface opaque (m²)	Observé/mesuré	51.3 (surface des menuiseries déduite)  Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tou
		type	Observé/mesuré	venant
		épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré	55
	mur 5	isolation	Observé/mesuré	Non
		inertie	○ Observé/mesuré	Lourde
		orientation	Observé/mesuré	Nord
		plancher bas associé	D Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher avec ou sans remplissage
		plancher haut associé	Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Combles aménagés sous rampant
		mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	porte 1	surface	D Observé/mesuré	1.94
		type	Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 DPE : 10 sur 16 DDT : 47 sur 68



p.10 **DPE / ANNEXES** 

## Fiche technique du logement (suite)

	nauta d (a!a-)	langarin dir dammant	O Observed Impacts	=
	porte 1 (suite)	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
		localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	○ Observé/mesuré	Sans retour
		mur affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'ui seul matériau / inconnu
		mitoyenneté	Observé/mesuré	Paroi extérieure
		nombre	Observé/mesuré	2
		surface	Observé/mesuré	1.94
		type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	Observé/mesuré	10
		localisation	Observé/mesuré	En tunnel
		retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
		type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
		type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
		année vitrage	X Valeur par défaut	A partir de 2006
te	fenêtres / baie 1	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
enveloppe (suite)	(Fenêtre sur Mur 1)	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
(1)		épaisseur lame d'air	○ Observé/mesuré	15
dc		remplissage	Observé/mesuré	Argon
0		type de volets	Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
Ne		orientation	Observé/mesuré	Sud
e		type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
		type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
		mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'u seul matériau / inconnu
		donnant sur	○ Observé/mesuré	Paroi extérieure
		nombre	○ Observé/mesuré	2
		surface	Observé/mesuré	2.88
		type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	Observé/mesuré	10
		localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
		type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
		type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
		année vitrage	X Valeur par défaut	A partir de 2006
		étanchéité		Présence de joint
		inclinaison	○ Observé/mesuré	Vertical
		épaisseur lame d'air	○ Observé/mesuré	15
		remplissage	○ Observé/mesuré	Argon
	fonêtros / hair a	type de volets	○ Observé/mesuré	Volets roulants PVC (épaisseur tablier =< 12mm)
	fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur  1)	orientation		Sud

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629



n° de rapport : 310700508 DPE : 11 sur 16 DDT : 48 sur 68



p.11 **DPE / ANNEXES** 

## Fiche technique du logement (suite)

		type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
		type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
		mur/plancher haut affilié	○ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués o seul matériau / inconnu
		donnant sur		Paroi extérieure
		nombre	○ Observé/mesuré	1
		surface	Observé/mesuré	2.00
		type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	Observé/mesuré	10
		localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
		type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
		type de vitrage	○ Observé/mesuré	Double vitrage
		année vitrage	X Valeur par défaut	A partir de 2006
	fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 1)	étanchéité	○ Observé/mesuré	Présence de joint
•		inclinaison		Vertical
		épaisseur lame d'air	○ Observé/mesuré	15
		remplissage	○ Observé/mesuré	Argon
		orientation	○ Observé/mesuré	Sud
		type de masques proches	○ Observé/mesuré	Aucun
		type de masques lointains	○ Observé/mesuré	Aucun
		mur/plancher haut affilié	○ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués o seul matériau / inconnu
		donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
		nombre	Observé/mesuré	1
		surface	Observé/mesuré	0.30
		type	○ Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
		largeur du dormant	Observé/mesuré	5
		localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
		type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
		type de vitrage	○ Observé/mesuré	Double vitrage
		année vitrage	X Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
		étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
		inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
		épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	16
		remplissage	Observé/mesuré	Argon
	familiary (1-1-4	orientation	Observé/mesuré	Nord
	fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 4)	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
		type de masques lointains		Aucun

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629



n° de rapport : 310700508 DPE : 12 sur 16 DDT : 49 sur 68



p.12 **DPE / ANNEXES** 

## Fiche technique du logement (suite)

	mur/plancher haut affilié	○ Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en pierre de taille et moellons avec remplissa tout venant
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
-	nombre	Observé/mesuré	2
	surface	Observé/mesuré	0.54
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	X Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur  5)	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	16
	remplissage	Observé/mesuré	Argon
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en pierre de taille et moellons avec rempliss tout venant
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	2.03
	type	Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	X Valeur par défaut	Jusqu'à 2005
	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	Observé/mesuré	12
	remplissage	○ Observé/mesuré	Air sec
	type de volets	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)
fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 5)	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
			Mur 5 - Murs en pierre de taille et moellons avec rempliss

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 DPE : 13 sur 16 DDT : 50 sur 68



p.13 **DPE / ANNEXES** 

## Fiche technique du logement (suite)

	ALCO CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	0.01	Part and the same
	donnant sur	Observé/mesuré	Paroi extérieure
	nombre	Observé/mesuré	1
	surface	Observé/mesuré	2.07
	type	Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	Observé/mesuré	5
	localisation	Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	○ Observé/mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	type de vitrage	Observé/mesuré	Double vitrage
	année vitrage	X Valeur par défaut	A partir de 2006
fenêtres / baie 7	étanchéité	Observé/mesuré	Présence de joint
(Fenêtre sur Mur 5)	inclinaison	○ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	○ Observé/mesuré	15
	remplissage	○ Observé/mesuré	Argon
	type de volets	Observé/mesuré	Volet battant bois (épaisseur tablier > 22mm)
	orientation	Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	○ Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en pierre de taille et moellons avec rempliss tout venant
	donnant sur		Paroi extérieure
pont thermique 1	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
	Longueur	Observé/mesuré	5.5
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
pont thermique 2	Longueur	Observé/mesuré	5.5
	type de liaison	○ Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher bas 1
pont thermique 3	Longueur	Observé/mesuré	7.5
	type de liaison	○ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 1
pont thermique 4	Longueur	Observé/mesuré	5.5
	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher haut 1
pont thermique 5	2 3	Observé/mesuré	5.5
	type de liaison	Observé/mesuré     Observé/mesuré	Mur 5 / Plancher haut 1
pont thermique 6	type de liaison	7 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 12 - 1	WOODSTONE ON THE STATE OF THE S
	Longueur	Observé/mesuré	7.5
pont thermique 7	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
	Longueur	Observé/mesuré	5.2
pont thermique 8	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur	Observé/mesuré	12.2
pont thermique 9	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 2
The second of th	Longueur	Observé/mesuré	12.3
pont thermique 10	type de liaison	Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 3

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 DPE : 14 sur 16 DDT : 51 sur 68



p.14 **DPE / ANNEXES** 

## Fiche technique du logement (suite)

	us 40 Landuaus	O Observá /mesurá	5
pont thermi (suite)	The second secon	Observé/mesuré	
pont thermi		Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 4
	Longueur	Observé/mesuré	2.2
pont thermi	type de liaison jue 12		Mur 5 / Fenêtre 5
	Longueur		6
pont thermi	type de liaison jue 13		Mur 5 / Fenêtre 6
	Longueur		5.4
pont thermi	type de liaison jue 14		Mur 5 / Fenêtre 7
***************************************	Longueur	Observé/mesuré	5.5
système de	Туре	Observé/mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
ventilation :	façade exposées	D Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	i I	Installation de chauffage seul classique
	surface chaufée	Observé/mesuré	53.5
	générateur type		Générateur à effet joule direct
	energie utilisée	Observé/mesuré	Electricité
	régulation installa	ation type 🔎 Observé/mesuré	Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF** e NF***
	émetteur type		Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
systèmes de	émetteur année ir	nstallation 🔎 Observé/mesuré	2007
chauffage / Installation	1 distribution type		Pas de réseau de distribution
	en volume habital	ble Dbservé/mesuré	Oui
systèmes d chauffage / Installation	nom du générateu	ır	Générateur à effet joule direct
	numéro d'intermi	ttence 🔎 Observé/mesuré	1
	émetteur	Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement e	cs	Chauffage seul
	nombre de niveau	chauffé 🔎 Observé/mesuré	3
	type d'installation	n /	Installation de chauffage seul classique
	surface chaufée	Observé/mesuré	53.5
	générateur type	Observé/mesuré	Poêle bûche installé sans label flamme verte
	energie utilisée	○ Observé/mesuré	Bois bûche
	générateur année	installation X Valeur par défaut	2007
	Pn saisi	★ Valeur par défaut	10
	régulation installa	ation type X Valeur par défaut	Poële charbon/bois/fioul/Gpl
	émetteur type		Autres équipements
	émetteur année ir	VFed Actions that the Artist and	to service and warming strangers and
	distribution type	Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habital	11 - 1	Oui
	nom du générate	Process	Poêle bûche installé sans label flamme verte
systèmes de chauffage /	numéro d'intermi		2
Installation	2	•	
	émetteur	Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement e	cs Observé/mesuré	Chauffage seul

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 DPE : 15 sur 16 DDT : 52 sur 68



**DPE / ANNEXES** p.15

## Fiche technique du logement (suite)

	nombre de niveau chauffé	Observé/mesuré	3
	numéro	T	1
	équipement	Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
pilotage 1	chauffage type	Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	Observé/mesuré	Avec
	système	Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	numéro	7	2
	équipement	Observé/mesuré	Absent
pilotage 2	chauffage type	Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	Observé/mesuré	Avec
	système	Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	production type	Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inc
	installation type	Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
systèmes d'eau	volume ballon (L)	Observé/mesuré	200
chaude sanitaire /	energie	Observé/mesuré	Electrique
Installation 1	ancienneté	Observé/mesuré	2007
	bouclage réseau	Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau		3

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 DPE : 16 sur 16 DDT : 53 sur 68





## **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 310700508 Pour le compte de BCDIAG 31 Date de réalisation : 20 septembre 2023 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-090 du 18 mars 2019.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 9 Rue du Fort 24170 Pays de Belvès

Référence(s) cadastrale(s):

AD0217

ERP établi selon le périmètre identifié par nos Experts.

M. et Mme THOMAS JAMBON



#### **SYNTHESES**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	15/04/2011	non	non	p.3
	Zonage de sismicit	é : 1 - Très faible (1)	*	non	180	-
	Zonage du potentiel	radon : 1 - Faible (2)		non	*	

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	
Basias, Basol, Icpe	Oui	5 sites* à - de 500 mètres

<sup>\*</sup>ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Scannez et téléchargez votre rapport

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com

Siret: 912443629

Rapport

n° de rapport : 310700508 ERP : 1 sur 14 DDT : 54 sur 68



<sup>(1)</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

<sup>(2)</sup> Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

<sup>(3)</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat des risques complémentaires (Géorisques)						
ı	Risques	Concerné	Détails				
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non					
_	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	s .				
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.				
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).				
Install	Installation nucléaire		-				
Mouve	Mouvement de terrain		Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.				
īks	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-				
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.				
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-				
Cavité	Cavités souterraines		Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.				
Cana	Canalisation TMD		s				

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/

Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 310700508 ERP : 2 sur 14 DDT : 55 sur 68







#### SOMMAIRE

Synthèses	6
Imprimé officiel	. 4
Localisation sur cartographie des risques	. (
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	7
Annexes	. 8

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 ERP : 3 sur 14 DDT : 56 sur 68





#### État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bi	en immobilier (bâti ou non bâti) 0217				Document réalisé	le: 20/09/2023
9 Rue du Fort 2	1170 Pays de Belvès					
Situation de l'ir	nmeuble au regard de plans de prévention des risq	ues naturels [PPRn]				
L'immeuble es	t situé dans le périmètre d'un PPRn t situé dans le périmètre d'un PPRn t situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit appliqué par anticipation approuvé			oui _ oui _ oui _	non x non x non x
Mouve	turels pris en compte sont liés à :    Inondation	Remontée de nappe Séisme	Subn	(les risques grisés ne font pa nersion marine Cyclone Cyclone		valanche
	t concerné par des prescriptions de travaux dans le règ aux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été re	The State of the S			oui oui	non X
Situation de l'ir	nmeuble au regard de plans de prévention des risq	ues miniers [PPRm]				
L'immeuble es L'immeuble es Les risques m	t situé dans le périmètre d'un PPRm t situé dans le périmètre d'un PPRm t situé dans le périmètre d'un PPRm niers pris en compte sont liés à : Risque miniers Affaissement Dilution des sols Pollution des eaux t concerné par des prescriptions de travaux dans le rèçaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été r			(les risques grisés ne font pa Tassement		non X non CX non X non X
Situation de l'ir	nmeuble au regard de plans de prévention des risq	ues technologiques [PPRt]				
L'immeuble es Les risques te F L'immeuble es L'immeuble es Si la transactic Si la transactic est exposé air	t situé dans le périmètre d'un PPRt t situé dans le périmètre d'un PPRt chnologiques pris en compte sont fiés à : lisque Industriel Effet thermique t situé en secteur d'expropriation ou de délaissement t situé en zone de prescription nn concerne un logement, les travaux prescrits ont été i nn ne concerne pas un logement, l'information sur le tyr si que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à êter par le vendeur / balleur, déponible auprès de la Préfecture mmeuble au regard du zonage sismique règlements	réalisés pe de risques auxquels l'immeuble l'acte de vente ou au contrat de lor		(les risques grisés ne font pa Effet toxique		non X non X R sur la commune) rojection  non X non X non X
-	t situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 X	zопе 2 <u> </u>	zone 3	zone 4	zone 5
		Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte
14/00 (AVA)	nmeuble au regard du zonage règlementaire à pote situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 X Faible	zone 2 [ Faible av	ec facteur de transfer	<u> </u>	zone 3 Significatif
Information rel	ative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite	e à une catastrophe N/M/T (catas	strophe naturell	e, minière ou techno	ologique)	
	donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'ul éter par le vendeur / bailleur	ne catastrophe N/M/T*			oui _	non 🗌
Information rel	ative à la pollution des sols					
	t situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) me cette commune à ce jour				oui	non X
Situation de l'in	nmeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)					
L'immeuble es oui, à h L'immeuble es L'immeuble es	t situé sur une commune concernée par le recul du trait t situé dans une zone exposée au recul du trait de côte orizon d'exposition de 0 à 30 ans oui t concerné par des prescriptions applicables à cette zo t concerné par une obligation de démolition et de remis- ter par le vendeur / balleur	e identifiée par un document d'urba i, à horizon d'exposition de 30 à 10 one		non 🗔	zonage indi oui oui	
Parties concern	nées					
Vendeur	M. et Mme THOMAS JAMBON		à		le	
Acquéreur			à		le	
Attention ! S'ils n'in mentionnés par cel	pliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas état.	connus ou prévisibles qui peuvent être signalés o	lans les divers documen	nts d'information préventive et	concerner le bien immobilier	, ne sont pas

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 ERP : 4 sur 14 DDT : 57 sur 68



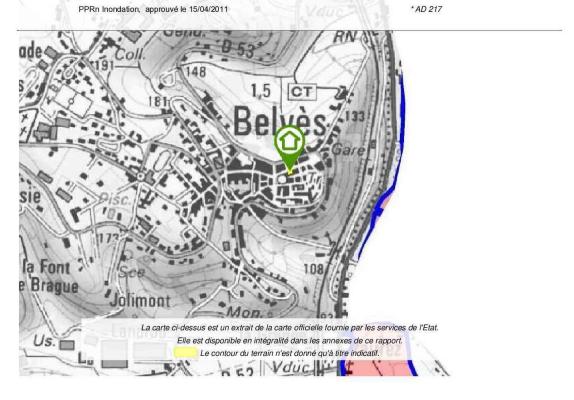




Inondation

## Non concerné\*

\* AD 217



Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 ERP : 5 sur 14 DDT : 58 sur 68







## Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnis
Ancienne commune de Belvès				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/04/2005	23/04/2005	08/10/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/06/1998	10/03/1999	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008 23/04/2005	25/05/2008 23/04/2005	13/08/2008 08/10/2005	
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
wouvement de terrain				
	21/09/1993	25/09/1993	24/03/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Tempête (vent)	21/09/1993 06/11/1982	25/09/1993 10/11/1982	24/03/1994 19/11/1982	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Tempête (vent)  Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.ft/	06/11/1982 isques majeurs, le document d'i	10/11/1982 Information comm	19/11/1982 nunal sur les risq	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Tempête (vent) Pour en swoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les	06/11/1982	10/11/1982 Information comm	19/11/1982 nunal sur les risq	

Parcelle(s): AD0217 24170 Pays de Belvès France Etabli le : Vendeur: Acquéreur : M. et Mme THOMAS JAMBON

Scannez et téléchargez votre rapport

n° de rapport : 310700508 ERP : 6 sur 14 DDT : 59 sur 68

Rapport



Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629





#### Prescriptions de travaux

Aucune

#### Documents de référence

Aucun

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par BCDIAG 31 en date du 20/09/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-090 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-090 du 18 mars 2019
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 15/04/2011
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629 Scannez et téléchargez votre rapport

Rapport

n° de rapport : 310700508 ERP : 7 sur 14 DDT : 60 sur 68





#### PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service : Eau, environnement et risques Cité administrative 24016 - Périqueux cedex Tél. : 05 53 45 56 62 Télécopie : 05 53 45 56 50

> Arrêté nº DOT (SEER / RDIF/2019-03-90 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PAYS DE BELVES

> > Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d' Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi nº 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté Interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;

Vu l'arrêté préfectoral n°060154 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant la création de la commune nouvelle de PAYS DE BELVES au 1er janvier 2016;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

#### **ARRETE**

Article 1er: L'arrêté préfectoral nº 110550 du 25/05/2011, concernant l'ancienne commune de BELVES, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

DDT - 24-2019-03-18-091 - Arrêté n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-090 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PAYS DE BELVES

107

Web: https://bcdiag31.bc2e.com

Siret: 912443629



n° de rapport : 310700508 ERP: 8 sur 14 DDT: 61 sur 68



**Article 2:** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PAYS DE BELVES sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

#### Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- les cartographies du risque sismique et des zones à potentiel radon sont annexées à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 susvisé,
- la cartographie des secteurs d'information sur les sols est accessible sur le site national <u>www.georisques.gouv.fr</u> dans l'espace « *Pollution des sols et anciens sites* industriels »,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr

**Article 3 :** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

**Article 4 :** Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site national <a href="https://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> à la rubrique « descriptif des risques » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 5 :** Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 1 8 MARS 2019



DDT - 24-2019-03-18-091 - Arrêté n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-090 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PAYS DE BELVES

108

Siret: 912443629







#### VALLEE DE LA DORDOGNE

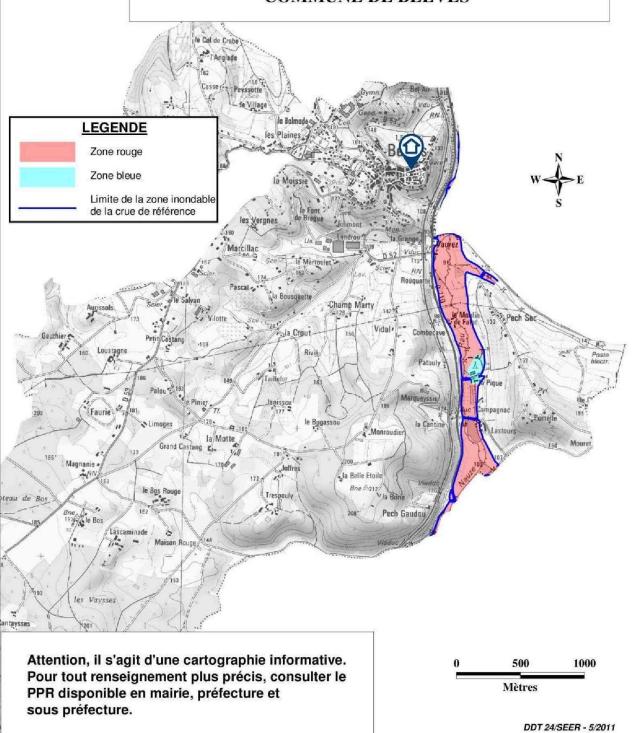
Rivière La Nauze

## **EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE**

## Du plan de Prévention du Risque inondation

(Approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2011)

#### COMMUNE DE BELVES



Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 ERP : 10 sur 14 DDT : 63 sur 68



#### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)



#### Le zonage sismique sur ma commune

# Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D. 563-8-1 du code de l'environnement Zones de sismicité 1 (très faible) 2 (faible) 3 (modérée) 4 (movenne) 5 (forte)

#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
1			Aucune exigence			
II		Aucune exigence Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5
	E.			Eurocode 8		
Ш		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux:

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

#### Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? -> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? --> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

Web: https://bcdiag31.bc2e.com

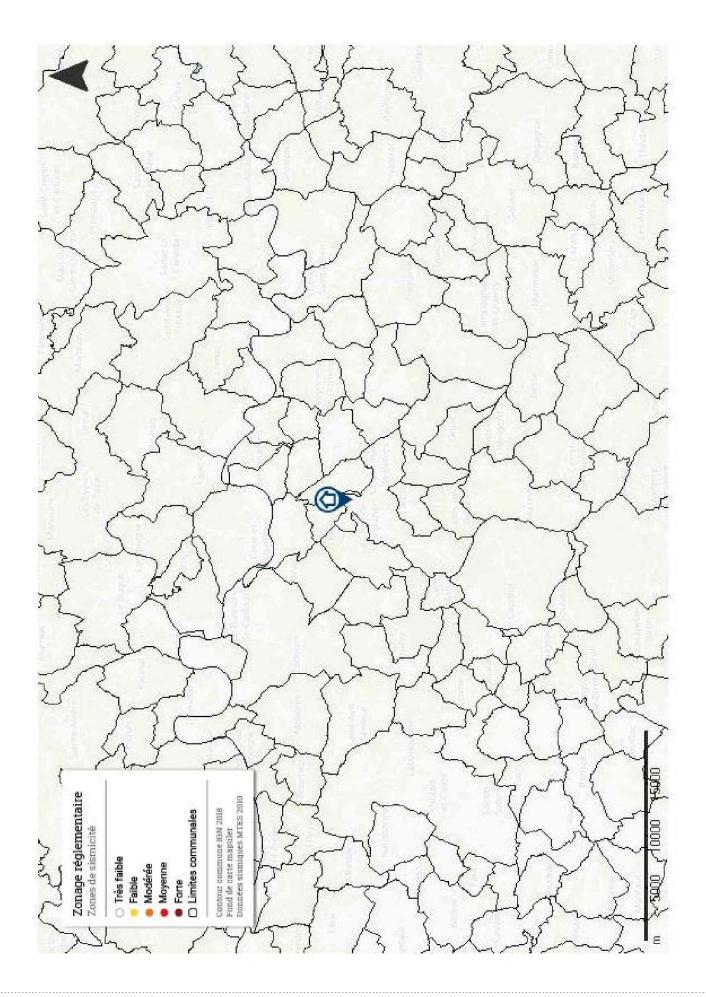
Siret: 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 ERP : 11 sur 14 DDT : 64 sur 68





Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web : https://bcdiag31.bc2e.com Siret : 912443629









#### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)



#### Le zonage radon sur ma commune

#### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



zone à potentiel radon significatif

#### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/ m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

#### Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

#### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

#### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux);
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

1/2



**BCDIAG 31** DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com

Web: https://bcdiag31.bc2e.com Siret: 912443629



Rapport

n° de rapport : 310700508 ERP: 13 sur 14 DDT: 66 sur 68





#### Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

#### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

#### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

#### Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

> ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Mai 2023

article L.125-5 du code l'environnement

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel: 06 41 84 66 89 | Mail: bruno.caso@bc2e.com

Siret: 912443629

Web: https://bcdiag31.bc2e.com



Rapport

n° de rapport : 310700508 ERP: 14 sur 14 DDT: 67 sur 68







## **Attestations RCP et Certifications**



# ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services Attestation RC Professionnelle Diagnostiqueurs immobilier

La Compagnie Allianz I.A.R.D dont le Siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex 542 110 291 RCS Nanterre atteste que :

Monsieur CASO Bruno DOMAINE DU GOLF G 135 31840 SEILH

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

Prise d'effet : 18/11/2021

Amiante :

>

Validité: 17/11/2028

Validité: 24/01/2029

Prise d'effet : 25/01/2022

>

Validité: 24/01/2029

Prise d'effet : 06/03/2023

>

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n°62 490 415 qui a pris effet le 01/01/2023.

Ce contrat a pour objet de

satisfaire aux obligations édicées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents

Garantie RC Professionnelle : 300 000 EUR par sinistre dans la limite de 500 000 EUR par année d'assurance

cotisations, pour la période du 01/01/2023 au La présente attestation valable, sous réserve du paiement des 931/12/2023.

Validité: 04/01/2029

Prise d'effet : 05/01/2022

Validité: 24/01/2029

Prise d'effet : 25/01/2022

Gaz Arrêtê d

>

>

>

Validité: 17/11/2028

Prise d'effet : 18/11/2021

France métropolitaine

vention :

Foute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée

Fait à Paris le 19 décembre 2022



21-1499 - v9 - 06/03/2023

Validité: 20/12/2028

Prise d'effet : 21/12/2021

Electricité Arrêlé du 24 décemb

>

sous le numéro 21-1499 CASO Bruno

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

opérateur de diagnostics mmobiliers

Société

BCDIAG 31 DOMAINE DU GOLF - G135 - 31840 SEILH Tel : 06 41 84 66 89 | Mail : bruno.caso@bc2e.com Web: https://bcdiag31.bc2e.com

Siret: 912443629

n° de rapport : 310700508 DDT : 68 sur 68

Rapport